



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction des Etudes Routières et des
Transports

Affaire suivie par : Christelle CHIVET
Poste: 7733

2010-CG-2-2585

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 18 juin 2010

**PROJET DE PONT À ACHÈRES – BOUCLE DE CHANTELOUP : LIAISON RD30-RD190
APPROBATION DU TRACÉ APRÈS CONCERTATION**

Par délibération du 22 janvier 2009, le Conseil Général des Yvelines a approuvé le Dossier de Prise en Considération (DPC) du projet de liaison RD 190 - RD 30 et création d'un nouveau franchissement de Seine sur les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.

Ce projet favorise également la réalisation des objectifs du plan départemental d'appui à la filière automobile, approuvé par délibération du 12 mars 2009, en désenclavant les sites PSA de Poissy et Carrières-sous-Poissy en vue de leur préservation et de leur développement.

Le Conseil général des Yvelines a pris acte du bilan de la concertation, organisée du 15 juin au 10 juillet 2009, par délibération du 23 octobre 2009.

Suite à cette concertation, des échanges complémentaires ont eu lieu avec les communes concernées sur le positionnement du pont (section RD 22-RD 30).

Le présent rapport a donc pour objet de vous proposer d'approuver le tracé sur lequel le Département va poursuivre les études en vue d'élaborer le dossier d'avant projet qui sera ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée départementale.

1. Rappel des objectifs du projet et du contexte

Le réseau viaire de la Boucle de Chanteloup et de ses abords immédiats présente :

- des difficultés de circulation principalement aux abords de Poissy dont les accès sont saturés aux heures de pointe du matin et du soir,
- deux franchissements de Seine : le pont à Triel et le pont de Poissy,
- un réseau de voiries interne orienté Nord / Sud (RD 190, RD 22, RD 55 et RD 30) et essentiellement tourné vers ou depuis le Pont de Poissy,

Le territoire de la Boucle, du fait de son potentiel urbanisable, présente de forts enjeux de développement (SDRIF, OIN, projet de développement figurant au PLU des communes). Ces développements sont conditionnés par une bonne accessibilité.

C'est dans ce contexte que le Département a réaffirmé par délibération du 16 février 2007 l'intérêt du projet de liaison RD 30 – RD 190, en soulignant que celui-ci n'a aucune vocation à se substituer à l'A104 mais est complémentaire et absolument nécessaire pour la desserte de la boucle de Chanteloup. Il a alors été décidé que le nouveau franchissement de Seine se fera par un pont.

Le projet de liaison RD 30 – RD 190 sur les communes d'Achères, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Poissy et Triel-sur-Seine permettra :

- d'assurer un maillage des routes départementales,
- de créer une desserte routière Ouest-Est, avec un nouveau franchissement de la Seine,
- d'offrir de bonnes conditions de desserte et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et accompagner le développement du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine-Aval dont fait partie la boucle de Chanteloup.

2. Rappel du bilan de la concertation

Depuis novembre 2008, les services du département ont rencontré plusieurs fois les communes concernées et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine, afin d'échanger sur le projet et que la liaison réponde au mieux aux attentes et besoins des territoires concernés.

Au vu des ces échanges un tracé pour la liaison RD 30 - RD 190 a été présenté à la concertation publique qui s'est déroulée durant l'été 2009. Seul l'emplacement du pont (section RD 30 - RD 22) n'était pas encore clairement défini et a dans ce sens été matérialisé sur les panneaux de concertation par un « fuseau ».

Lors de la concertation, la plupart des observations formulées portaient sur les nuisances sonores, la pollution de l'air et l'intégration paysagère du projet (notamment au droit de l'île de la Dérivation), la cohérence entre l'A104 et le projet départemental, et sur le coût du projet.

Par délibération du 23 octobre 2009, le Département a notamment répondu par rapport au projet d'A 104 de l'Etat qu'il s'agit bien de deux projets de nature différente mais que le Département est prêt à étudier avec l'Etat un scénario susceptible de les coupler. Ceci ne peut cependant s'envisager que si l'Etat est en mesure, à brève échéance, d'apporter une garantie formelle quant au calendrier et au financement de réalisation de l'A 104.

Or, à ce jour l'Etat n'a pu en apporter la garantie. Aussi dans l'immédiat, un projet départemental distinct de l'A 104 tant en termes de calendrier que d'objectifs, a été mis au point, le projet de liaison ayant uniquement vocation à créer une nouvelle desserte pour favoriser le développement de la boucle de Chanteloup tout en fluidifiant les circulations locales.

Par rapport à l'intégration paysagère du pont, il a été acté que le franchissement de Seine, fera l'objet d'un concours d'architectes après que la DUP aura été prononcée et que les contraintes techniques auront été évaluées au vu de l'étude hydraulique et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise.

3. Modifications apportées au tracé soumis à l'Assemblée départementale du 29 mai 2009 (présentées en annexe 2 à la délibération)

Depuis la concertation publique et à la demande des élus concernés, les services du département ont travaillé sur des variantes de franchissement de la Seine. Ces études ont été présentées en décembre 2009 à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (CA2RS) et en février 2010 à la commune d'Achères. Ces rencontres ont permis de retenir un tracé pour le projet de liaison RD 30 - RD 190 dans sa totalité.

C'est ce tracé que nous souhaitons soumettre à votre approbation (présenté en annexe 1 à la délibération).

Les grands principes du projet définis antérieurement n'ont pas évolué.

Le projet relie la RD 30 à la RD 190 en franchissant la Seine par un nouvel ouvrage de type pont puis traverse la boucle de Chanteloup d'Est en Ouest. Le pont est toujours localisé au droit de l'emplacement réservé pour ce dernier, figurant aux documents d'urbanisme des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères.

Au vu des trafics attendus sur la liaison, la RD 190 et la RD 30 font l'objet d'un aménagement en boulevard urbain à 2 x 2 voies sur une partie de leur linéaire.

Pour mémoire, le projet comporte 5 sections :

- **Section 1** : Aménagement de la RD 190 en boulevard urbain à 2x2 voies depuis le carrefour giratoire existant RD 1/RD 190 jusqu'au carrefour giratoire RD 190 / liaison départementale à créer, sur la commune de Triel-sur-Seine.
- **Section 2** : Tracé neuf depuis la RD 190 jusqu'au raccordement avec la RD 22, via un carrefour giratoire à créer, sur les communes de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes.
- **Section 3** : Tracé neuf depuis la RD 22 jusqu'à la RD 30, en passant sous la RD 55 : l'implantation de cette section est fixée par l'emplacement réservé figurant aux documents d'urbanisme des villes de Carrières-sous-Poissy et Achères,
- **Section 4** : Aménagement de la RD 30 en boulevard urbain à 2x2 voies depuis le carrefour giratoire avec la liaison départementale et le futur carrefour giratoire RD 30 - Rue du 8 mai 1945 (réalisation prévue en 2010).
- **Section 5** : Mise hors d'eau de la RD 30 depuis le carrefour giratoire avec la liaison départementale jusqu'en amont du giratoire d'accès au Technoparc.

Des échanges directs, via des carrefours giratoires à créer sont prévus entre la liaison départementale et la RD 190, la RD 22 et la RD 30.

Les modifications par rapport au projet adopté le 29 mai 2009 portent :

- **Sur la section 1**, l'élargissement de la RD 190 se fera uniquement côté Est (sur environ 440 m). En effet, la commune de Triel-sur-Seine ne souhaitant plus conserver les bâtis existants et abandonnés à l'Est de la RD 190, l'élargissement peut se faire à l'Est sur la totalité de la section ce qui permet de s'affranchir de la présence à l'Ouest de la RD 190 d'une ancienne décharge d'ordures ménagères. De plus, afin de s'éloigner un peu plus des habitations à conserver qui sont situées au Sud du projet, le carrefour giratoire a été positionné un peu plus au Nord de son emplacement initial.
- **Sur la section 2**, au vu du décalage vers le Nord du nouveau giratoire RD 190 - liaison départementale, le linéaire de cette section est quasiment inchangé (1 560 m). De plus, dans le projet initial, le profil de cette section interurbaine n'était pas défini (2x1 ou 2x2 voies). Pour favoriser les transports collectifs, il est prévu une 2 x 2 voies en cohérence avec l'ensemble du projet.

- **Sur la section 3**, le positionnement du projet est toujours compris dans les emplacements réservés figurants aux documents d'urbanisme des villes de Carrières-sous-Poissy et Achères. Le projet est calé le plus au Nord possible de l'emplacement réservé du PLU de Carrières-sous-Poissy, afin de protéger au mieux les habitations de l'île de la Dérivation. Il se poursuit à l'Est en respectant le plus possible un alignement droit (meilleure intégration paysagère et moindre nuisance acoustique) tout en évitant l'étang des Bauches sur la commune d'Achères. Enfin il vient se raccorder à la RD 30, 200 m plus au Sud que le projet initial afin de laisser un espace plus large pour que la ville d'Achères puisse aménager son futur parc urbain entre la liaison et l'étang des Bauches.
- **Sur la section 4**, au vu du décalage vers le Sud du nouveau giratoire RD 30 - liaison départementale, le linéaire de cette section est porté à environ 1 350 m contre 1 130 m dans le projet initial.
- **Sur la section 5**, au vu du décalage vers le Sud du nouveau giratoire RD 30 - liaison départementale, le linéaire de cette section est ramené à environ 600 m contre 820 m dans le projet initial.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :